



AVIS PUBLIC **ADOPTION DE RÈGLEMENT MUNICIPAL**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, à tous les contribuables de la Ville de Daveluyville, que le Conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du lundi 14 septembre 2026, les règlements suivants :

- ▶ Règlement de concordance numéro R-2026-156 modifiant le Règlement de lotissement R-2025-138 afin de modifier certaines dispositions relatives à la profondeur minimale des lots situés à l'intérieur d'un couloir riverain;
- ▶ Règlement de concordance numéro R2026-157 modifiant le Règlement de zonage R-2025-137 afin de modifier la terminologie et d'encadrer les habitations saisonnières pour travailleurs agricoles.

Ces règlements ont fait l'objet d'un certificat de conformité délivré par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et sont **entrés en vigueur le 1er octobre 2026**, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ces règlements peuvent être consultés à l'hôtel de Ville de Daveluyville, situé au 362 rue Principale à Daveluyville ainsi que sur le site Internet au www.ville.daveluyville.qc.ca dans la section « [Règlements municipaux et politiques](#) ».

Donné à Daveluyville, ce 6 octobre 2026

Elyse Maheu
Greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Élyse Maheu, greffière à la Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 6 octobre 2026. J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le 6 octobre 2026. Conformément à l'article 345.1 de la Loi sur les cités et ville, le règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce 6 octobre 2026

Elyse Maheu
Greffière